

BUREAU DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL,  
OTTAWA, 23 décembre, 1888.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 26 courant et je dois signaler à votre attention le fait que la résolution prise par le Sénat ne peut l'emporter sur l'Acte du Parlement qui ordonne le dépôt des recettes brutes au crédit du receveur-général. (Voir Statuts révisés, ch. 29, art. 27).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL,

*Auditeur-général.*

E. J. LANGEVIN, écr.,  
Greffier du Sénat.

OTTAWA, 2 janvier, 1889.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, et de vous informer que je la soumettrai au Sénat, à la prochaine session du parlement, pour qu'il en prenne le sujet en considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDOUARD J. LANGEVIN,

*Greffier du Sénat.*

J. L. McDOUGALL, écr.,  
Auditeur-général.

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Montgomery, il a été

Ordonné, que la dite correspondance soit renvoyée au comité des contingents.

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Montgomery,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.